



**Inspection Report
under the *Long-Term
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection
prévu par la *Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

☐

Copie du titulaire de permis

☒

Copie destinée au public

Date du rapport	N° d'inspection	N° de registre :	Type d'inspection
2 octobre 2013	2013_193150 0025	O-000647-13, O-000806-13	Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis

CARESSANT-CARE NURSING AND RETIREMENT HOMES LIMITED
264, AVENUE NORWICH, WOODSTOCK (ONTARIO), N4S 3V9

Foyer de soins de longue durée

CARESSANTCAREBOURGET
2279, rue Laval, C.P. 99, Bourget (ONTARIO), K0A 1E0

Inspecteur(s)

CAROLE BARIL (150)

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

L'inspection s'est tenue les 25 et 26 septembre 2013.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a mené deux inspections relatives à des incidents critiques inscrits aux registres n^{os} O-000647-13 et O-000806-13.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administrateur, une infirmière autorisée, une infirmière auxiliaire autorisée, un responsable du soutien en matière de comportement, un préposé aux services de soutien à la personne, du personnel chargé des activités, ainsi qu'avec des résidents.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné le dossier de santé des résidents, la politique du foyer concernant les mauvais traitements et les actes de négligence modifiée en avril 2012, la charte des droits des résidents modifiée en juillet 2010, le rapport d'incidents internes propre au foyer, les interventions, ainsi que la formation et la reconnaissance du personnel, puis elle a observé les interactions entre le personnel et les résidents ainsi que les activités des résidents.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- prévention des mauvais traitements, des actes de négligence et des représailles;
- comportements réactifs.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

NON-RESPECTS

Définitions

- AE — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 2 octobre 2013

Signature de l'inspecteur ou des inspecteurs

Original signé par Carole Baril